Nom

## Certificat pour frais de scolarité et d'inscription

Pour l'étudiant

- Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit, au cours de l'année civile, à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire, comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconnu par Emploi et Développement social Canada (EDSC).
- Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque pour une année civile doivent dépasser 100 \$. Les frais payés à un établissement reconnu par EDSC, ou à un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada pour des cours qui ne sont pas de niveau postsecondaire, doivent viser des cours suivis en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année.
- Les étudiants calculent leur montant relatif aux études provincial ou territorial (s'il y a lieu) selon le nombre de mois indiqué à la case B ou C ci-dessous.

om du programme ou du cours Level 3 Awards in wines				Numéro d'étudiant			
om et adresse de l'étudiant		Périodes d'études à temps partiel et à temps plein			A Frais de scolarité admissibles pour	Nombre de mois à :	
Penel, Pierre 3518, rue Principale, app. 6	De		À		études à temps partiel et à temps plein	B Temps partiel	C Temps plein
Dunham QC J0E 1M0	А	М	А	М		partier	piciii
	2017	2	2017	5	2295,00	4	***
	****	**	****	**	240,00	****	****
	****	**	****	**	******	****	****
	****	**	****	**	******	****	****
				Totaux	2535,00	4	

Nom et adresse de l'établissement d'enseignement

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec 3535, Rue Saint-Denis Montréal QC H2X 3P1

Renseignements pour les étudiants: Lisez le bas du feuillet 1 et remplissez le bas du feuillet 2, si vous désirez transférer une partie ou la totalité de vos frais de scolarité. T2202A (17)

- Remplissez l'annexe 11, Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, pour calculer le montant fédéral que vous pouvez demander à la ligne 323 de l'annexe 1, Impôt fédéral, le montant maximal que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future.
- Vous devez aussi remplir l'annexe provinciale ou territoriale (S11) de la province ou territoire où vous habitiez le 31 décembre, sauf si vous résidiez au Québec, pour calculer le montant provincial ou territorial que vous pouvez demander à la ligne 5856 du formulaire 428, le montant maximal que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future.
- Pour obtenir des précisions sur la partie inutilisée pour l'année courante de vos frais de scolarité que vous pouvez transférer, lisez la ligne 323 de votre Guide général d'impôt et de prestations. S'il y a lieu, lisez la ligne 5856 des renseignements provinciaux ou territoriaux de votre cahier de formulaires pour obtenir des précisions sur la partie inutilisée pour l'année courante de vos frais de scolarité, de votre montant relatif aux études et de votre montant pour manuels.

Remplissez cette section si vous étiez inscrit à un établissement reconnu par Emploi et Développement social Canada :					
J'atteste que j'étais inscrit au(x) cours intitulé(s)	en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles				
pour exercer un emploi de					

## Certificat pour frais de scolarité et d'inscription

- Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit, au cours de l'année civile, à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire, comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconnu par Emploi et Développement social Canada (EDSC).
- Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque pour une année civile doivent dépasser 100 \$. Les frais payés à un établissement reconnu par EDSC, ou à un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada pour des cours qui ne sont pas de niveau postsecondaire, doivent viser des cours suivis en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année.
- Les étudiants calculent leur montant relatif aux études provincial ou territorial (s'il y a lieu) selon le nombre de mois indiqué à la case B ou C ci-dessous.

lom du programme ou du cours Level 3 Awards in wines				Numéro d'étudiant			
lom et adresse de l'étudiant		Périodes d'études à temps partiel et à temps plein			A Frais de scolarité admissibles pour	Nombre de mois à :	
Penel, Pierre 3518, rue Principale, app. 6	De À		١.	études à temps partiel et à temps plein	B Temps	C Temps	
Dunham QC J0E 1M0	A	М	A	М	-	partiel	plein
	2017	2	2017	5	2295,00	4	***
	****	**	****	**	240,00	***	***
	****	**	****	**	******	****	****
	****	**	****	**	******	****	****
				Totaux	2535,00	4	

Nom et adresse de l'établissement d'enseignement

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec 3535, Rue Saint-Denis Montréal QC H2X 3P1

Renseignements pour les étudiants: Lisez le bas du feuillet 1 et remplissez le bas du feuillet 2, si vous désirez transférer une partie ou la totalité de vos frais de scolarité. T2202A (17)

- Vous pouvez transférer la partie inutilisée pour l'année courante de vos frais de scolarité à une personne désignée, soit votre époux ou conjoint de fait, soit l'un de vos parents ou grands-parents (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait). Cependant, vous ne pouvez pas transférer la partie inutilisée pour l'année courante à l'un de vos parents ou grands-parents (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait) si votre époux ou conjoint de fait demande le montant pour époux ou conjoint de fait ou les montants transférés de l'époux ou conjoint de fait dans sa déclaration de revenus.
- Si vous transférez une partie du montant inutilisé de vos frais de scolarité à votre époux ou conjoint de fait, il doit remplir l'annexe 2 fédérale, Montants fédéraux transférés de votre époux ou conjoint de fait. S'il y a lieu, il doit aussi remplir l'annexe provinciale ou territoriale (S2), Montants provinciaux (ou territoriaux) transférés de votre époux ou conjoint de fait

Dési	gnation pour le transfert d'un moi	ntar	nt à un époux ou conjoint de fait, ou à un des parents ou grands-parents
Je de	ésigne(Nom de la perso	nne	, mon (ma), comme personne pouvant demander (Lien de parenté)
(1) _	Montant frais de scolarité fédéral	_\$	à la ligne 324 de son <b>annexe 1 fédérale</b> ou à la ligne 360 de son <b>annexe 2 fédérale</b> , selon le cas
(2) _	Montant provincial ou territorial	_\$	à la ligne 5860 de son <b>formulaire 428 provincial</b> ou <b>territorial</b> ou à la ligne 5909 de son <b>annexe provinciale</b> ou <b>territoriale (S2)</b> , selon le cas
_			and the second s

Remarque 1 : Le montant indiqué à la ligne 1 ci-dessus ne peut pas dépasser le montant de la ligne 16 de votre annexe 11 fédérale.

Remarque 2 : Si vous résidiez dans une province ou un territoire autre que le Québec ou le Nouveau-Brunswick le 31 décembre, le montant indiqué à la ligne 2 ci-dessus ne peut pas dépasser celui de la ligne 19 (ligne 16 pour le Yukon et la ligne 23 pour le Nunavut) de votre annexe provinciale ou territoriale (S11). Si vous résidiez au Québec ou au Nouveau-Brunswick le 31 décembre, vous n'avez pas à inscrire un montant à la ligne 2 ci-dessus.

Remarque 3 : Si, le 31 décembre, vous ne résidiez pas dans la même province ou le même territoire que la personne désignée, des règles spéciales pourraient s'appliquer. Pour en savoir plus, composez le 1-800-959-7383

Nom (lettres moulées) et signature de l'étudiant	Numéro d'assurance sociale	Date (AAAAMMJJ)		

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration